

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020 A 19h (Salle Polyvalente - rue de Braunsbach)

<u>Présents</u>: M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge COMPAORÉ, M. Benoît COQUELET, M. Christophe DELAVAULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MORIN

Assistent: Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur le Maire informe le Conseil des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 et du 26 mai 2020 ;

- Décision du 14 mai 2020 : signature avec l'entreprise RS TOITURES de Poitiers pour la réfection du cheneau au niveau de la salle de danse, gymnase de Braunsbach, pour un montant de 4 760.07 € HT, soit 5 712.08 € TTC;
- Décision du 19 mai 2020 : virement de crédits n°1 BP 2020 Commune : Virement de crédits de 2 900 € du chapitre 022 Dépenses imprévues :
 - à l'article 21318 Autres bâtiments publics Opération 20116 Gymnase de Braunsbach pour 300.00 €
 - à l'article 21318 Autres bâtiments publics Opération 20171 Stade de football pour 2 600.00 €
 - => Opération 20116 : reprise du cheneau de la salle de danse (cheneau perforé, constaté lors de la réfection du cheneau du gymnase)

Opération 20171 : travaux de fondation tribune stade de football

- Décision du 20 mai 2020 : signature avec l'entreprise BRUMIZEO de Cournonsec (Hérault) pour la fourniture d'un brumisateur pour l'école élémentaire, pour un montant de 1 051.83 € HT, soit 1 262.20 € TTC;
 - => brumisateur installé sous le préau

Consultation auprès de 3 fournisseurs :

Alliance pastorale de Montmorillon : 3 311.00 € TTC

Garden Arrosage de Saint Barthélémy d'Anjou (Maine et Loire) : 3 276.00 € TTC

- Décision du 03 juin 2020 : signature avec l'entreprise FORM XL de Boureuilles (Meuse) pour l'achat de 2 urnes électorales, pour un montant de 654.00 € HT, soit 784.80 € TTC ;

- => dans le cadre de l'organisation des élections départementales et régionales programmées le même jour en 2021 (doubles bureaux de vote) ; achat subventionné par l'Etat (forfait 190 € par urne)
- Décision du 04 juin 2020 : signature avec l'entreprise FRANCE DIFFUSION de Ploumagoar (Côtes-d'Armor) pour l'achat de 5 tivolis, pour un montant de 1 328.50 € HT, soit 1 594.20 € TTC :
 - => tivolis 3m x 3m; stock actuel 11 tivolis (1 tivoli acheté en 2017; 5 en 2018; 5 en 2019)

1 - VIE-LOCALE

• Exonération des loyers des commerçants hébergés dans des locaux communaux

M. le Maire rappelle la situation exceptionnelle que traverse le pays en raison du contexte sanitaire qui a fait près de 30 000 morts en France et plus de 450 000 décès dans le monde. Il fait état de la dégradation importante de tous les indicateurs économiques et sociaux avec une récession du pays de plus de 10 % et une très forte poussée du chômage.

M. le Maire indique que la compétence économique est transférée à la Région et à la Communauté de Communes depuis 2015, mais que la Commune conserve un levier sur les loyers des commerces hébergés dans des locaux communaux. Avec Mmes Séverine LAFLEUR et Sandrine MORIN, il s'est entretenu avec ces commerçants qui leur ont fait part de leurs très grandes difficultés.

M. le Maire détaille la situation des commerces de centre-bourg locataires de bâtiments municipaux.

Miss Vintage Déco : pas de reprise d'activité à ce jour. L'arrêt de l'activité de ses deux fournisseurs la contraint à envisager pour le moment à ne pas rouvrir son commerce.

Little Nath : réouverture le 11 mai. L'annulation de tous les salons qui constituent habituellement une partie importante de ses recettes, conjuguée à la mise en place des mesures barrières dans son magasin, font chuter son Chiffre d'Affaires.

A Fleur d'Eau : réouverture le 11 mai. Ce commerce ouvert seulement depuis décembre dernier, a vu également son Chiffre d'Affaires baisser substantiellement et l'activité reste très calme depuis la réouverture.

Pour les Halles de Vouillé, un seul magasin sur 2 a été ouvert pendant le confinement. L'ouverture de celui du centre-bourg a été privilégiée, permettant d'apporter une alimentation de proximité, notamment aux personnes isolées, dans le cadre du réseau « Entr'aide » mis en place par le Centre Socioculturel en coopération avec le CCAS. M. le Maire indique qu'une partie de la clientèle captée pendant le confinement a rejoint les autres circuits de distribution depuis le 11 mai dernier. Le nouveau commerce situé zone de Vaugendron, aurait dû ouvrir courant mars, mais les gérants ont fait le choix de la maintenir fermé alors que les loyers étaient déjà dus et ont souhaité privilégier celui situé en centre-bourg.

M. le Maire fait état des obligations de la Commune au regard de ces commerçants hébergés dans des locaux communaux.

Il propose une exonération des loyers des quatre commerces hébergés dans des bâtiments communaux, sur la période du 17 mars 2020 (premier jour du confinement) au 31 décembre 2020.

M. le Maire donne une information sur le bilan des dépenses mises en œuvre pendant la crise sanitaire.

Le cout de la crise est estimé à 77 450 €, mais il est compensé en grande partie par une attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), supérieure de 68 141 € aux inscriptions budgétaires, ce qui laisse un solde négatif de 9.309 €.

Compte tenu de ces éléments financiers, M. le Maire indique que le soutien aux commerçants ne grèvera pas le budget communal et propose donc une exonération de loyers du 17 mars, premier jour du confinement, jusqu'au 31 décembre de cette année, les quatre commerçants hébergés dans des bâtiments communaux.

Mme Sandrine MORIN et Mme Séverine LAFLEUR rappellent qu'elles ont contacté tous les commerçants pendant la crise pour échanger avec eux et recueillir leurs éventuels besoins. Cette démarche a été très appréciée. Elles font état de l'excellent accueil qui leur a été réservé, compte tenu du contexte. L'exonération proposée leur parait judicieuse pour permettre de maintenir ces activités en centre bourg.

Pour M. François MORISSET, la mesure est positive, mais il s'interroge sur la possibilité d'intervenir sur leurs recettes. Il propose notamment de promouvoir leur activité sur le marché. M. le Maire indique qu'il sollicite systématiquement les commerçants de Vouillé pour l'organisation des manifestations communales. Il rappelle que toute la signalétique va être revue pour renforcer leur visibilité. Des interventions ponctuelles pourraient être prévues sur le marché.

Mme Valérie POIGNANT indique que la gérante du magasin Little'Nath travaille beaucoup par Internet et qu'elle dispose d'un excellent réseau national. La visibilité de son commerce ne semble pas prioritaire.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire indique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est versée par l'Etat. Elle intègre différentes composantes : part fixe, dotation de solidarité rurale, fraction bourg centre. Le montant inscrit au Budget Primitif 2020 est de 900 000 €, alors que la Commune va finalement percevoir 968 000 €.

Mme Marie-Odile MATHIEU suggère que la gérante du magasin Miss Vintage Deco rouvre son magasin pour vendre son stock.

M le Maire va la recontacter.

M. Benoit COQUELET fait état d'actions menées avec les fédérations d'acteurs économiques.

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que Little Nath organise des défilés à Poitiers. Elle indique que le projet de signalétique sera défini d'ici la fin de l'année pour être opérationnel l'année prochaine. Elle précise que les commerçants vont être mis en avant sur le site internet dès cet été.

M. Jacques DESCHAMPS demande si les commerçants et artisans ont pu bénéficier du fonds de solidarité et de proximité mis en place par le Conseil Régional abondé par la Communauté de Communes (2 € par habitant).

Mme Alexandra ROUCHER précise que cette information (prêt à taux zéro) a été relayée auprès des potentiels bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer de loyer les quatre commerces hébergés dans des bâtiments communaux en centre-bourg, à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - AFFAIRES GÉNÉRALES

• Création et composition des commissions municipales et extra-municipales

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Conformément à ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

M. le Maire propose de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission de la Transition Ecologique, du Développement Durable, de l'Environnement et du Cadre de Vie
- Commission Vie Scolaire
- Commission Ressources Humaines
- Commission Finances
- Commission Vie Culturelle, Tourisme et Animations
- Commission Patrimoine Bâti, Voirie et Urbanisme
- Commission Commerciale et Artisanale, Proximité et Vie Citoyenne
- Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative
- Commission extra-municipale du Marché (6 membres du Conseil Municipal + un représentant de l'Association des Commerçants non sédentaires + un représentant de l'Association Vivre et Entreprendre en Haut-Poitou + un représentant des clients du marché désigné par M. le Maire
- + 3 représentants des commerçants du marché + le placier et les suppléants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver la création des commissions telles que présentées ci-dessus,
- > De ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des membres,
- > D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

<u>Commission de la Transition Écologique, du développement durable,</u> <u>de l'Environnement et du Cadre de Vie (11 membres)</u>

<u>Président</u> : Eric MARTIN <u>Vice-président</u> : Philippe PATEY

<u>Membres</u>: Sandrine MORIN, Valérie POIGNANT, François MORISSET, François NGUYEN LA, Jacques

DESCHAMPS, Yannick QUINTARD, Marie-Odile MATHIEU, Julien MACOUIN et Jean-Luc CHATRY

Commission Vie Scolaire (10 membres)

Président : Eric MARTIN

Vice-présidente : Dany BONNIN

Membres: Sandrine MORIN, Serge COMPAORE, Olivier BEULET, Catherine SIMON, Florence SAINT-LYS,

Jean-Luc CHATRY, Bernard PIERRE-EUGENE et Jocelyne JEAN

Commission Ressources Humaines (9 membres)

Président : Eric MARTIN

Vice-présidente : Dany BONNIN

8 Membres: Serge COMPAORE, Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Catherine SIMON, François NGUYEN LA,

Florence SAINT-LYS, Christophe DELAVAULT et Bernard PIERRE-EUGENE

Commission Finances (11 membres)

Président : Eric MARTIN

<u>Vice-président</u> : Patrick PEYROUX

Membres: Nythia FOISNET, Alexandra ROUCHER, Philippe PATEY, François NGUYEN LA, Benoit COQUELET,

Jean-luc CHATRY, Dany BONNIN, Valérie POIGNANT et Sylvie LEGROS

Commission Vie Culturelle, Tourisme et Animations (8 membres)

Président : Eric MARTIN

Vice-présidente : Valérie POIGNANT

Membres: Serge COMPAORE, Catherine SIMON, Alexandra ROUCHER, Séverine LAFLEUR, Aurélie BERGER et

Catherine LACROIX-KARIDA

Commission Patrimoine bâti, voirie et urbanisme (9 membres)

Président : Eric MARTIN

<u>Vice-président</u> : François NGUYEN LA

Membres: Valérie POIGNANT, Patrick PEYROUX, Bernard PIERRE-EUGENE, Christophe DELAVAULT, Philippe

PATEY, Yannick QUINTARD et Julien MACOUIN

Commission Vie Commerciale et Artisanale, proximité et vie citoyenne (5 membres)

<u>Président</u> : Eric MARTIN

<u>Vice-présidente</u> : Alexandra ROUCHER

Membres: Sandrine MORIN, Séverine LAFLEUR et Marie-Odile MATHIEU

Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative (12 membres)

<u>Président</u> : Eric MARTIN

Vice-président : Jean-Luc CHATRY

<u>Membres</u>: Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Olivier BEULET, François MORISSET, Catherine SIMON, Alexandra ROUCHER, Christophe DELAVAULT, Julien MACOUIN, Catherine LACROIX-KARIDA, Pierre BAZIN

et Sylvie LEGROS

Commission du Marché

Président : Eric MARTIN

6 Membres élus: Alexandre ROUCHER, Sandrine MORIN, Séverine LAFLEUR, Olivier BEULET, Yannick

QUINTARD, et Julien MACOUIN

Autres membres non élus :

- Un représentant de l'Association des Commerçants non sédentaires
- Un représentant de l'Association Vivre et Entreprendre en Haut-Poitou
- Un représentant des clients du marché désigné par M. Le Maire
- 3 représentants des commerçants du marché
- Le placier et les suppléants

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. le Maire indique que la composition des commissions peut évoluer en cours de mandat.

M. Jacques DESCHAMPS demande si les commissions seront ouvertes à des personnes extérieures, notamment aux référents de quartier et aux deux personnes appelées à siéger au Conseil Municipal en cas de démission. M. Le Maire répond que, comme pour le mandat précédent, certaines commissions pourront être ouvertes. Il indique que Pierre BAZIN et Sylvie LEGROS sont intégrés dans les commissions.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 **et** L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur Le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président: Eric MARTIN

<u>5 Membres titulaires</u>: Patrick PEYROUX, Philippe PATEY, François NGUYEN LA, Bernard PIERRE-EUGENE, Valérie POIGNANT

<u>5 Membres Suppléants</u>: Christophe DELAVAULT, Yannick QUINTARD, Julien MACOUIN, Jocelyne JEAN et Jean-Luc CHATRY

M. le Maire précise que compte tenu des seuils très élevés de procédure des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres ne se réunira sans doute jamais, mais que sa mise en place est une obligation.

• Fixation du nombre de membres du Conseil Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres). Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration (6 membres du Conseil Municipal et 6 membres nommés).

• Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle que l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 16 juin, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes nonmembres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (Secours Populaire, Secours Catholique, Epicerie Sociale, ADMR, UDAF, Club des Ainés, Restos du Cœur...).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Mme Aurélie BERGER
Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD
M. Jean-Luc CHATRY
Mme Nythia FOISNET
M. Patrick PEYROUX
Mme Catherine SIMON

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- -nombre de bulletins : 27
- -nombre de suffrages exprimés : 27
- -nombre de sièges à pourvoir : 6
- -nombre de suffrages pour la liste de candidats : 27

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare Mme Aurélie BERGER, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Nythia FOISNET, M. Patrick PEYROUX et Mme Catherine SIMON, élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Vouillé

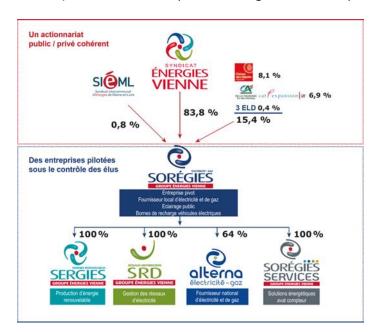
• Désignation des représentants en Commission Territoriale d'Energie du Syndicat Energies Vienne

M. Jacques DESCHAMPS présente le processus électoral de désignation du Comité Syndical d'Energies Vienne.

La Commission Territoriale d'Energie du Haut-Poitou sera composée des représentants de toutes les communes du Haut-Poitou (sauf Neuville) et de représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Animée par le Syndicat Energies Vienne, elle sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an.

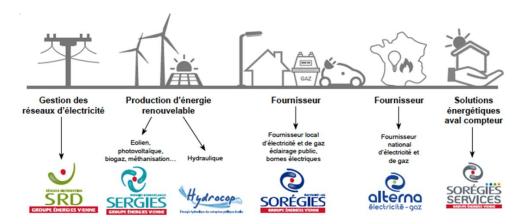
Avec les autres commissions territoriales de la Vienne, elle constituera également le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical aux cotés des 32 délégués de Grand-Poitiers. Le moment venu, le Comité Syndical élira son bureau.

M. Jacques DESCHAMPS présente l'organisation du syndicat avec ses filiales.



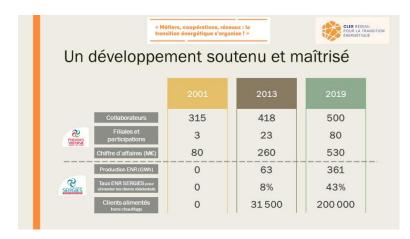
Il rappelle que les réseaux sont la propriété de la Commune.

Il présente ensuite les exploitants.



Il souligne l'importance du rôle des élus dans la responsabilité du syndicat et indique que les réseaux sont propriété de la Commune. Il rappelle qu'une partie des dividendes est reversée aux communes sous forme de subventions dans leurs projets d'investissement.

M. Jacques DESCHAMPS fait état du développement d'Energies Vienne depuis 2001, avec une très forte progression des énergies renouvelables.



Il rappelle la priorité donnée par le Syndicat à la réduction des consommations tant individuelles que collectives, comme l'a fait la Commune ces derniers mois, pour la rénovation de son éclairage public.

La plupart des investissements de SERGIES font appel à des financements participatifs.

Il conseille de répondre favorablement aux offres tarifaires de SOREGIES qui sont calculées au plus juste.

M. Le Maire remercie M. Jacques DESCHAMPS pour cette présentation et demande s'il y a des candidats pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat Energies Vie. Il ajoute qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

M. Jacques DESCHAMPS se porte candidat pour le poste de délégué titulaire et M. Patrick PEYROUX pour le poste de délégué suppléant.

M. Le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ces candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat Energies Vienne :
- o Représentant CTE titulaire : M. Jacques DESCHAMPS
- o Représentant CTE suppléant : M. Patrick PEYROUX
- Désignation d'électeurs au sein du collège électoral (Haut-Poitou) d'Eaux de Vienne-Siveer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1,

Vu l'article 9-1-2 des statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui entreront en vigueur le 29 juin 2020 après le second tour des élections municipales prévue le 28 juin 2020,

Vu l'article 4-1-2 du Règlement intérieur du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la

compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Haut-Poitou a été reporté au plus tard au 1er janvier 2026,

Considérant que la Commune de Vouillé, membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer sa compétence Assainissement,

Considérant que l'ensemble des vingt-deux communes, adhérentes du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, disposent de sept postes de délégués titulaires au sein du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant qu'il est nécessaire de réunir les représentants de ces communes au sein d'un collège électoral afin qu'il soit procédé à la désignation de leurs délégués au Comité Syndical, que la Commune de Vouillé doit désigner 2 électeurs parmi les membres de son Conseil Municipal,

M. Philippe PATEY rappelle que les compétences « eau et assainissement » ont été transférées à Eaux de Vienne-Siveer.

Il rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu le transfert à l'intercommunalité de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Une minorité de blocage peut différer ce transfert au 1^{er} janvier 2026. Il indique que deux Communautés de Communes de la Vienne sont concernées par cette minorité de blocage, dont celle du Haut-Poitou. Certaines communes du Haut-Poitou ont souhaité ne pas transférer la compétence « eau et assainissement », notamment Cissé et Neuville.

Un collège électoral a été mis en place à l'échelle du Haut-Poitou qui élira 7 délégués au Comité Syndical. La Communauté de Communes désignera également 7 délégués.

En réponse à une demande M. Julien MACOUIN, M. Philippe PATEY précise que les comptes-rendus des réunions seront transmis aux conseillers municipaux. M. Jacques DESCHAMPS indique que les comptes-rendus des réunions d'Energies Vienne sont déjà disponibles sur le site du syndicat. Il précise que tous ces documents seront désormais adressés systématiquement par la Communauté de Communes ou par les Syndicats, à tous les conseillers municipaux des communes concernées.

M. Le Maire remercie M. Philippe PATEY pour cette présentation et demande s'il y a des candidats pour siéger au sein du collège électoral d'Eaux de Vienne-Siveer du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et précise qu'il convient de désigner deux élus.

Messieurs Philippe PATEY et Yannick QUINTARD se portent candidats.

M. Le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ces candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De désigner au sein du collège électoral d'Eaux de Vienne-Siveer du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, M. Philippe PATEY et M. Yannick QUINTARD,
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Désignation des représentants dans des organismes extérieurs (Comité National d'Action Sociale, Conseils des écoles publiques et Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique pour l'établissement scolaire La Chaume / La Salle)

M. Le Maire demande s'il y a des candidats pour le Comité National d'Action Sociale. Mme Dany BONNIN est candidate. Il demande ensuite s'il y a des candidatures pour les deux Conseils d'école. M. Olivier BEULET est candidat pour le Conseil de l'école élémentaire et M. Bernard PIERRE-EUGENE pour le Conseil de l'école maternelle. Il demande enfin s'il y a un(e) candidat(e) pour siéger au Conseil

d'administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique pour l'établissement scolaire la Chaume/La Salle. Mme Dany BONNIN se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des organismes suivants :
- > Comité Nationale d'Action Sociale : Mme Dany BONNIN
- Conseils d'écoles : le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal par conseil d'école (M. Olivier BEULET à l'école élémentaire du Petit Bois, M. Bernard PIERRE-EUGENE à l'école maternelle de la Clé des Champs)
- Conseil d'administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique pour l'établissement scolaire La Chaume/La Salle) : le Maire ou Mme Dany BONNIN (avec voix consultative)
- Désignation des représentants dans des associations (Comité de Jumelage, Centre Socioculturel « La Case »)

M. Le Maire demande s'il y a des candidats. Mme Alexandra ROUCHER et M. Jean-Luc CHATRY sont candidats pour siéger au sein du Comité de Jumelage et Mme Nythia FOISNET et M. Jean-Luc CHATRY se portent candidats pour siéger au sein du Centre Socioculturel « La Case ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des associations suivantes :
- > Comité de Jumelage : M.Le Maire, Mme Alexandra ROUCHER et M. Jean-Luc CHATRY
- > Centre Socioculturel « La Case » : Mme Nythia FOISNET et M. Jean-Luc CHATRY
- Désignation d'un représentant à la Fédération « Village Etape »

M. le Maire rappelle que la Commune est adhérente à la fédération des « Villages Etapes ». Il convient donc de désigner un représentant qui siègera aux réunions de cette fédération. Il propose de désigner Mme Alexandra ROUCHER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De Mme Alexandra ROUCHER pour siéger au sein de la Fédération « Village Etape »,
- Les frais de déplacement du représentant du Conseil Municipal qui participera aux réunions de la Fédération seront remboursés sur la base des barèmes de remboursement des frais des agents de la Fonction Publique.
- Désignation du Correspondant Défense

M. Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un Correspondant Défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

M. Le Maire rappelle que lors du mandat précédent, M. Benoît COQUELET était le représentant de la commune et demande s'il est candidat. M. Benoît COQUELET répond qu'il n'a jamais été convié à une réunion.

M. Le Maire demande s'il y a un(e) candidat(e).

Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Correspondante Défense de la Commune de Vouillé.

3 - FINANCES

• Autorisation générale et permanente des poursuites par le comptable public

Monsieur Patrick PEYROUX rappelle que l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret n° 2009-129 du 3 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner une autorisation permanente au comptable de poursuivre par voie de saisie ou d'Oppositions à Tiers Détenteurs (OTD) les débiteurs défaillants.

Article R1617-24 Créé par Décret n°2009-125 du 3 février 2009 - art. 1 ; L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Ainsi, afin de faciliter le recouvrement des impayés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser de manière permanente le responsable du Centre des Finances Publiques à exercer des actes de poursuites envers les débiteurs défaillants de la Commune de Vouillé.
- Gratification d'un stagiaire accueilli dans le service « Cadre de Vie »

Madame Dany BONNIN rappelle que les collectivités ont la possibilité d'accueillir des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur. Cet accueil est distinct du contrat d'apprentissage, il est basé sur une convention entre le stagiaire, la collectivité et l'établissement d'enseignement. Il n'y a pas de contrat mais il est possible de prévoir par délibération le versement d'une gratification au stagiaire.

Elle indique que le service « Cadre de Vie » accueille M. Sanoussa YAMEOGO pendant 4 semaines en alternance entre le 11 mai et le 19 juin, dans le cadre de sa formation BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires

Le stage se déroule très bien et M. YAMEOGO fait preuve d'engagement et de motivation, apportant une aide importante au service très fortement mobilisé par la remise en état des espaces publics, suite à la période de confinement de la crise sanitaire.

Vu le Code de l'éducation, articles L124-18 et D124-6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires, et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Il est proposé de verser une gratification exceptionnelle à M. Sanoussa YAMEOGO plafonnée à 800 € net.

Mme Dany BONNIN fait état de la situation exceptionnelle de ce jeune et rappelle que la Commune ne verse pas habituellement d'indemnités aux stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la gratification exceptionnelle du stagiaire M. Sanoussa YAMEOGO, pour la période du 11 mai au 19 juin 2020 (4 semaines en entreprise), au montant et dans les conditions prévues ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - RESSOURCES HUMAINES

• Droit à la formation des élus

Madame Dany BONNIN rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Elle ajoute que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, elle rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 2 000 € est inscrite au budget primitif 2020, au compte 6535.

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Madame Dany BONNIN précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exemple : piscine, espaces vert, secrétariat...);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité;
- > De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- > Décider de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- Convention avec le Centre Socio Culturel, relative à la mise à disposition de locaux et de personnel pour l'accueil de loisirs en juillet 2020

Madame Dany BONNIN expose que depuis plusieurs années, chaque été, la Commune de Vouillé met à disposition du Centre Socio Culturel, les locaux de l'école élémentaire du Petit Bois et du personnel, pour l'accueil de loisirs.

Cette année, cette mise à disposition pourrait être effective à compter du samedi 4 juillet pour les locaux (installation le samedi), jusqu'au vendredi 24 juillet 2020.

L'agent mis à disposition participera à la préparation des repas de 10h00 à 14h00 du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2020. Les frais seront ensuite remboursés par le Centre Socio Culturel.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Dany BONNIN indique que la Commune est dans l'attente d'un nouveau protocole sanitaire d'accueil des enfants dans les écoles.

M. le Maire précise qu'une évolution du protocole sera nécessaire pour accroître les capacités d'accueil dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La mise à disposition gratuite des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois, du samedi 4 juillet jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, au Centre Socio Culturel, pour l'accueil de loisirs,
- La mise à disposition d'un agent municipal, moyennant le remboursement par le Centre Socio Culturel, de 10h00 à 14h00, du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2020,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socio Culturel et tout document relatif à ce dossier.

5 - VIE SCOLAIRE

• Tarifs des cantines des écoles publiques pendant l'état d'urgence

Mme Dany BONNIN rappelle que depuis le 11 mai dernier, les écoles publiques de Vouillé accueillent les élèves dans des conditions sanitaires exceptionnelles, ce qui a conduit à limiter le nombre d'enfants présents dans les classes ainsi qu'à la cantine. Depuis le 2 juin, des alternances sont également mises en place pour permettre la scolarisation en présentiel d'un maximum d'élèves.

Elle indique qu'habituellement les parents payent le service de restauration scolaire par un forfait mensuel (sur 10 mois) sur la base d'un prix unitaire du repas fixé à environ 3 €.

Afin de simplifier la procédure de tarification en cette période exceptionnelle, Mme Dany BONNIN propose de facturer les repas à l'unité jusqu'au 3 juillet 2020 : 3 € pour les enfants de Vouillé et 4,90 € pour les enfants hors commune (excepté dispositif ULIS et Frozes - convention spécifique) et les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des cantines scolaires des écoles publiques du 11 mai au
 3 juillet 2020, tels que présentés ci-dessus,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

• Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021

Mme Dany BONNIN rappelle que depuis 4 ans, la Commune a mis en place des forfaits mensuels de 1, 2, 3 ou 4 repas hebdomadaires, pour les cantines des écoles maternelle et élémentaire publiques.

Consultée par mel pendant la période de confinement, la Commission « Vie Scolaire » a proposé de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire à venir et de les maintenir comme suit :

Tarifs 2020-2021

1° Tarifs pour la cantine

Repas enfants:

✓	Forfait 4 repas par semaine	43,00 € par mois (10 mois),
✓	Forfait 3 repas par semaine	32,75 € par mois (10 mois),
✓	Forfait 2 repas par semaine	21,50 € par mois (10 mois),
✓	Forfait 1 repas par semaine	11,25 € par mois (10 mois),
✓	Repas hors forfait pour les enfants	de la commune 4,60 €,

Repas enfants hors commune (excepté dispositif ULIS et Frozes - convention spécifique) :

```
    ✓ Forfait 4 repas par semaine
    ✓ Forfait 3 repas par semaine
    ✓ Forfait 2 repas par semaine
    ✓ Forfait 1 repas par semaine
    ✓ Forfait 1 repas par semaine
    ✓ Repas à l'unité Enfants hors de la commune
    ✓ Forfait 4 repas par semaine
    52,10 € par mois (10 mois),
    17,40 € par mois (10 mois),
    ✓ Repas à l'unité Enfants hors de la commune
```

Repas adultes:

✓ Enseignants non subventionnés et personnes extérieures
 4,90 €

M. François MORISSET s'interroge sur l'impact de la crise sanitaire sur le budget de la restauration scolaire, compte tenu du maintien des tarifs actuels. Il souligne la nécessité de préserver la qualité des repas servis.

M. le Maire rappelle que la Commune travaille de façon très satisfaisante, avec un prestataire (« Valeurs Culinaires »), qui fournit des denrées de qualité cuisinées par le personnel communal, dans la cuisine centrale de l'école du Petit Bois. Il indique qu'il veillera au maintien de cette qualité, mais qu'un impact sur le budget municipal est possible.

Mme Dany BONNIN indique que les repas ont été préparés à Mirebeau, par le prestataire, à partir du 11 mai, compte tenu de l'absence des cuisinières considérées comme des personnes à risques.

Cela engendre un coût supplémentaire pour la préparation des repas et leur transport, sans que ce surcoût soit répercuté sur les familles. Elle indique que la Municipalité a toujours fait le choix de ne pas appliquer des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, compte tenu de l'augmentation importante que cela représenterait pour certaines familles. Une réflexion pourra être à nouveau engagée avec les membres de la nouvelle commission Vie Scolaire.

Elle fait état de la qualité du partenariat avec « Valeurs Culinaires ». Des réunions régulières sont organisées pour procéder à des ajustements. Les enfants sont très satisfaits du service de restauration.

M. Jean-Luc CHATRY fait état de la difficulté à faire peser sur les familles un surcout pour la cantine, tout en rappelant que le déficit de ce service pris en charge par la commune, est de l'ordre de 60 000 € par an et qu'il pourrait continuer à s'accroître dans les années à venir.

2° Tarifs pour la garderie scolaire

✓ Forfait du matin : 1,60 €

✓ Forfait du soir : 2,70 € (incluant le goûter)

✓ Forfait du mercredi midi: 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021, tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Dany BONNIN fait état des échanges téléphoniques avec l'inspectrice de circonscription sur les effectifs de l'école maternelle. Une ouverture de classe a été demandée afin de respecter les préconisations visant à ne pas dépasser 24 élèves par classe de grande section. L'Académie conditionnait cette ouverture par une fermeture de classe à l'école élémentaire. Les prévisions étant en baisse sensible dans cette école (prévision de 196 élèves contre 220 actuellement), la fermeture d'une classe a finalement été actée, en accord avec la Directrice de l'Ecole. L'effectif serait de 24 élèves par classe en élémentaire à la prochaine rentrée.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. le Maire indique que la Président de la République a annoncé qu'aucune classe ne serait fermée sans l'accord des maires. Il avait initialement

refusé la fermeture de la classe élémentaire, mais l'évolution des effectifs le conduit à l'accepter, pour qu'une cinquième classe puisse ouvrir à l'école maternelle.

M. le Maire précise que cette baisse des effectifs était attendue mécaniquement après celle de la maternelle engagée depuis 3 ans. Il attend avec impatience l'arrivée des premiers habitants dans le lotissement du Verger Saint-Hilaire, qui permettront de redynamiser les effectifs des écoles de Vouillé.

Mme Dany BONNIN précise que l'effectif de la classe Ulis n'est pas comptabilisé pour les suppressions de classe, mais que les enfants sont répartis dans les autres classes pendant certaines périodes.

Elle fait état d'une baisse similaire en crèche.

• Convention pour les transports scolaire avec la Région Nouvelle Aquitaine : avenant relatif à la dégressivité tarifaire pour les 3èmes, 4ème enfants et suivants d'une même fratrie

Mme Dany BONNIN rappelle que les transports scolaires sont désormais gérés par le Conseil Régional.

La Région Nouvelle Aquitaine lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 a adopté de nouvelles dispositions dans le règlement des transports scolaires, suite à une évaluation réalisée après la rentrée 2019/2020. Il est apparu notamment que les nouveaux tarifs étaient difficilement supportables pour les familles nombreuses.

A compter de la prochaine rentrée 2020/2021, une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30 % pour le 3ème enfant par ordre d'âge ;
- Une réduction de 50 % pour le 4ème enfant par ordre d'âge et les suivants.

M Jacques DESCHAMPS précise que la Commune participe financièrement à ce service.

Il est indiqué que la participation communale en augmentation pour ce service, a été réduite d'une contribution de 8 000 € pour les personnes accompagnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Subvention exceptionnelle à l'Association « les Archers du Vouglaisien »

M. Jean-Luc CHATRY indique que le club de tir à l'arc « les Archers du Vouglaisien » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 389 €, correspondant au remplacement des cibles installées dans le gymnase de Braunsbach. Datant de plus de 30 ans, les cibles étaient en très mauvais état. Les membres de l'association vont procéder au remplacement des cibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 389 € à l'association « les Archers du Vouglaisien » pour le remplacement des cibles de tir à l'arc.
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - POINTS DIVERS

• Ouverture de la piscine et du camping

Mme Valérie POIGNANT indique que le camping ouvrira le samedi 4 juillet, avec des règles sanitaires à respecter. La moitié des emplacements seront ouverts au public, soit une vingtaine. Des arbres vont être abattus le 28 juin. Certains équipements sanitaires seront condamnés.

La piscine ouvrira le samedi 11 juillet, avec une fréquentation maximale instantanée abaissée à 50 et réservation obligatoire des créneaux sur une application numérique. Les tarifs sont inchangés. Un sens de circulation sera mis en place et les vestiaires ne seront pas accessibles, ce qui contraindra les baigneurs à porter leur tenue de bain sur eux. Il n'y aura pas de prêt de matériel (transat, bouées...). La douche savonnée sera obligatoire avec un sens de circulation. Un protocole de désinfection sera mis en place.

En réponse à une question de Mme Nythia FOISNET, Mme Valérie POIGNANT fait état de la configuration des locaux, qui ne permet pas l'ouverture des sanitaires à la piscine, compte tenu des directives nationales. Ces règles pourront être assouplies en fonction de la situation sanitaire. Une réflexion globale devra être engagée sur la restructuration de la piscine.

Mme Valérie POIGNANT et M. François MORISSET conviennent de la nécessité de réfléchir au confort des usagers de la piscine et au réaménagement du bâtiment, ne répondant pas à toutes les normes d'accessibilité.

M. François NGUYEN LA précise que si l'on doit engager des aménagements, il conviendra de revoir toute la conception du bâtiment.

Suite à une réunion tenue ce jour avec Mme Céline MAGE, animatrice du Centre Socioculturel, Mme Valérie POIGNANT fait état du projet du Centre Socioculturel qui vise à créer une "installation éphémère" pour que chacun puisse faire état de la façon dont il a vécu le confinement.

La population est invitée à s'exprimer en accrochant, un dessin, une phrase, un texte, une photo décrivant ses souvenirs, pensées, craintes, espoirs, envies de l'après pandémie.

Les installations seront présentes du 22 juin au 4 juillet, dans différents lieux :

- Le parc de la Gorande
- Le parc du quartier Beausoleil
- Devant le Centre socio-culturel "La Case"

4 rendez-vous sont également prévus :

Mardi 22 juin à 14h : parc de la Gorande Mardi 22 juin à 18h : parc de Beausoleil Vendredi 26 juin à 14h : parc de Beausoleil Vendredi 26 juin à 18h : parc de la Gorande

• Annulations de manifestations pour cause de COVID 19

M. Jean-Luc CHATRY fait état des différentes manifestations annulées pendant l'été: tournois sportifs, galas de fin d'année, marché des producteurs, animations du 14 juillet, festival Country...

Il indique que le Comité des Fêtes envisage d'organiser un vide-greniers fin août. Cette demande est à l'étude.

La fête des enfants et des associations est maintenue pour le moment le samedi 5 septembre.

Les salles sont fermées jusqu'au 31 août. Compte tenu de l'annonce du Président de la République sur la réouverture des écoles, les gymnases de Braunsbach et Emile Fradet seront accessibles aux élèves pendant les deux dernières semaines de l'année scolaire.

Les cérémonies de mariage civil sont à nouveau autorisées.

La Commission Jeunesse Sport et Vie Associative se réunira le mercredi 8 juillet à 18 h 30.

M. le Maire indique qu'en l'état, les concerts sur la voie publique sont fortement déconseillés par la Préfecture, et qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse favorable à une demande de cette nature, formulée par un commerçant de la Commune.

M. Philippe PATEY indique que l'école du Petit Bois (Classe de M. COURTOIS) a remporté le concours d'affiches organisé par Eaux de Vienne, sur le thème de l'eau. Un carré « Potager » est offert à cette occasion. Une manifestation est à programmer en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

M. le Maire remercie tous les conseillers municipaux et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 7 juillet à 19 h, dans la salle Polyvalente, rue de Braunsbach.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21 h 15.